

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 25 septembre 2025

N° CP-2025-6-9-1

N° **applicatif** 13222

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Délégation territoriale Nord Alsace

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 000 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller

1. CONTEXTE

La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont engagés dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Plus de 160 000 alsaciens habitent en QPV. Les contrats de ville, premier outil de la Politique de la Ville, ont été renouvelés pour les six prochaines années.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de Ville 2024-2030 qui se trouvent en Alsace : Saverne, Haguenau/Bischoffwiller, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis ainsi que la création d'un fonds de développement urbain alsacien.

Au titre du fonds de développement urbain alsacien, des crédits d'un montant de 600 000 € sont inscrits au budget primitif de 2025 (délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 « Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace : Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les sept contrats de Ville.

Le fonds sera réparti par territoire, sur la base d'un socle minimal de 15 000 € puis d'une part proportionnelle au nombre d'habitants de QPV, les territoires les plus denses (Strasbourg, Mulhouse) étant les premiers concernés.

2. REFERENTIEL DES TROIS GRANDES PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN ALSACIEN

Le fonds de développement urbain alsacien vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain. Ce fonds est réparti selon trois grandes priorités :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination
-

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive
-

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

3. CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER

Le Contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller concerne les périmètres des quartiers de politique de la ville nommés :

- Quartier « Les Pins-Musau » à Haguenau ;
- Quartier « Liberté » à Bischoffwiller.

Par délibérations des 23 mars 2024 et 27 juin 2024, la Communauté d'agglomération de Haguenau, compétente pour la politique de la ville, a adopté le nouveau Contrat de Ville. Ce contrat de ville présente un projet articulé autour de 4 enjeux transversaux et 5 enjeux thématiques sur lesquels souhaitent s'engager les partenaires :

Enjeux transversaux :

- Agir pour la maîtrise du français et lutter contre l'illettrisme
- Agir pour la santé à tous les âges de la vie
- Assurer un accès aux services et activités
- Lutter contre les discriminations et agir pour l'égalité femme-homme.

Enjeux thématiques :

- Le cadre de vie
- La parentalité et la dimension éducative
- L'emploi et le développement économique
- L'accès au droit / aux droits et aux services
- L'intégration par le sport et la culture.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE HAGUENAU-BISCHWILLER

Au titre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller, ce sont 48 projets pour lesquels une aide de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à 22 projets pour un montant total de 35 000 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 21 projets portés par des associations pour un montant total de 34 500 € ;
- 1 projet porté par une commune pour un montant total de 500 €.

Les projets retenus l'ont été en application des critères du Règlement du Fonds de développement urbain alsacien, approuvé par délibération n°CP-2025-5-5-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025.

600 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P207O008E01.

Conformément au règlement du fonds de développement urbain et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions seront versées en une fois après le vote de notre Assemblée lorsque la délibération sera exécutoire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain alsacien, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du contrat de Ville de Haguenau-Bischoffwiller, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 35 000 € aux bénéficiaires et pour les montants figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'autoriser, conformément au règlement du fonds de développement urbain et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité, en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P207	O008	E01	T100	(1095) 65-657348-338	500,00 €
P207	O008	E01	T100	(1091) 65-65748-338	34 500,00 €
				TOTAL	35 000,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.